SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Convocation, le 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à huis clos dans la salle de classe sur convocation du maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes Cécile ETIENNE, Janine LETESSIER, Sandrine MICHEL et Andrée BARDONNET-SANSON

MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTS: Mme Jennifer LAPIE (procuration à M. Christian BEAUQUET Mme Anne JORAM (procuration à M Jack LELEGARD)

Mme Véronique LABICHE

M. Thierry RACINE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe LETENNEUR

✓ Dissolution du CCAS

Depuis juillet 2015 la loi NOTRe offre la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux le fonctionnement actuel du CCAS. A savoir que ce dernier à un budget et une comptabilité séparée.

Dans le but de simplifier cette gestion Monsieur le Maire propose son remplacement par une commission sociale intégrée dans le budget communal dont les membres seront inchangés (le maire, 6 membres du conseil municipal et 6 personnes extérieures).

Par contre les décisions seront entérinées par le Conseil Municipal.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision et accepte le transfert de la totalité des biens figurant dans l'état de l'actif du CCAS sur le budget principal de la commune à partir du 1^{er} janvier 2021.

✓ <u>Rétrocession de voirie dans le domaine communal</u>

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la rétrocession dans le domaine communal des

- 290 mètres de voirie du lotissement Sainte Brelade
- 108 mètres de l'impasse des Homelets
- 180 mètres rue Girard Desprairies
- 150 mètres des délaissés le long de la VLO (RD 971)

✓ <u>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</u> du SMPGA

Le rapport annuel 2019 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2019.

VU, l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMPGA.

✓ <u>Demande de subvention de l'association « l'Alternateur »</u>

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'attribution d'une subvention à l'association « l'Alternateur » d'un montant de 500.00 euros.

✓ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21 heures 30.